

La forêt est fragile

Prévenons les risques d'incendie en adoptant des gestes simples

EN FORÊT, IL EST INTERDIT

- D'ALLUMER DES FEUX EN FORÊT ET À MOINS DE 200 MÈTRES DE LA FORÊT ;
- D'APPORTER ET D'UTILISER DES APPAREILS PRODUCTEURS DE FEU (BARBECUES) ;
- DE FUMER ET JETER DES CIGARETTES.

Les contrevenants sont passibles d'une amende minimum de 135 euros

QUE FAIRE EN CAS DE FEU DE FORÊT ?

- ne pas s'approcher mais localiser l'incendie le mieux possible (n° de parcelles, noms d'allées ou de carrefours)
- prévenir les pompiers (18 ou 112 depuis un portable)
- tourner le dos à la progression du feu (en marchant face au vent)
- ne pas stationner sur les routes d'accès à la forêt.